

223C0375
FR0013018124-FS0161

2 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

NICOX SA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 mars 2023, la société de droit américain Armistice Capital, LLC¹ (510 Madison Avenue, 7th Floor, NY 10022, New York, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds Armistice Capital Master Fund Ltd. dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 février 2023, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société NICOX SA et détenir, pour le compte dudit fonds, 4 921 882 actions NICOX SA représentant autant de droits de vote, soit 9,81% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NICOX SA sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir :

- 3 200 000 bons de souscription d'actions (« BSA ») exerçables jusqu'au 13 décembre 2026, donnant droit à 2 720 000 actions NICOX SA, au prix unitaire de 3,21 € ; et
- 6 849 316 bons de souscription d'actions (« BSA ») exerçables jusqu'au 25 novembre 2027, donnant droit à autant d'actions NICOX SA, au prix unitaire de 1,70 €.

¹ « Contrôlée » par M. Steven Boyd en tant que « *managing member* », lequel a précisé ne détenir aucune action NICOX SA à titre personnel.

² Sur la base d'un capital composé de 50 156 698 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.